

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Présents : Jean-Luc BOU – Serge BOUSSUGE – Aïcha BRAHIM - Jacques BURLE – Colette CANADAS – Anne-Claude CANONI – Rosa CERCIELLO – Marine CHAISSAN - Christian CHENEZ – Brigitte DURAND – Georges FAUCOINEAU – Serge GARCIA – Aurélie HEYDON – Martine MARINO – Mickaël MATRAY - Sylvain MIRALLES - Grégory MONTOYA – Jean-Luc QUEIRAS – Julien SCHMIDT.

Absents : Véronique BAUDRY (Procuration à Christian CHENEZ) – Patrick IELLI (Procuration à Serge GARCIA) – Bernadette JARD (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS) – Stéphane MENANT (Procuration à Jacques BURLE).

Secrétaire de séance : Jacques BURLE

Le quorum étant atteint, la séance s'est déroulée sous la présidence de M. Jean-Luc QUEIRAS, Maire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2020/54 du 03 juillet 2020 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2020/28 à 2020/42 qui ont été affichées, sont exécutoires et dont il donne le détail.

Un point est rajouté à l'ordre du jour :

Il s'agit de : Désignation du représentant à la Commission d'Évaluation des charges transférées.

L'Assemblée en prend acte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Le procès-verbal du 29 juillet 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

Par délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 et du 6 septembre 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, animateurs, agents sociaux, ATSEM, agents de maîtrise et adjoints techniques a été mis en place.

Les textes concernant les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux sont parus le 27 février 2020. Il s'agit donc de les intégrer dans le régime mis en place par la commune.

Les principes de ce régime indemnitaire sont identiques à ceux mis en place dans les délibérations précitées mais concernent des cadres d'emploi qui n'avaient pas été traités par décret.

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire est composée de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation.

Le RIFSEEP est amené à remplacer les primes suivantes pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux :

- L'indemnité Spécifique de Service (ISS).
- La Prime de Service et de Rendement (PSR).

Il est **proposé à l'assemblée,**

- D'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Aïcha BRAHIM, Serge GARCIA, Patrick IELLI (Procuration à Serge GARCIA), Sylvain MIRALLES)

LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX :

Article 1. - Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Il est prévu une ancienneté de services à détenir de 3 mois au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E. .

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS |
|---|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE |
| Groupe 1 | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | 36 210 € |
| Groupe 2 | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions | 32 130 € |
| Groupe 3 | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement | 25 500 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS |
|--|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE |
| Groupe 1 | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | 17 480 € |
| Groupe 2 | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions | 16 015 € |
| Groupe 3 | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | 14 650 € |

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : Sort de l'IFSE, en cas d'absence

En cas d'absence liée, notamment, à la maladie, y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera versée intégralement.

Article 6 : Périodicité et modalités de versement de l'IFSE.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Article 7 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/10/2020**.

Article 9 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 10 : Prime de Fin d'Année

La prime de fin d'année est maintenue et son versement sera effectué en juin et novembre de chaque année au prorata du temps de présence dans la collectivité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITÉ SAINTE-TULLE/MANOSQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au Secours Populaire Français Comité Sainte-Tulle/Manosque afin d'assurer la continuité de son action par la distribution et la livraison de produits de première nécessité pour les nouvelles personnes démunies suite à cette crise Covid-19 et celles qui le sont le reste de l'année, précise que la somme est inscrite au Budget 2020 de la Commune à l'article 6574, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ATHLÉTISME DURANCE LIBERON VERDON »

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à l'Association « Athlétisme Durance Lubéron Verdon » créée le 8 juin 2020 et dont le siège social se situe Centre Regain, Route Nationale 96 à Sainte-Tulle, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros visant à permettre à ladite association de démarrer son activité, précise que la somme est inscrite au Budget 2020 de la Commune à l'article 6574, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision. Monsieur Jean-Luc BOU ne prend pas part au vote car membre de l'association.

Contre : 0 - Abstention : 2 : Véronique BAUDRY (Procuration à Monsieur CHENEZ Christian) – Christian CHENEZ – Pour : 20.

DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE – APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – MODIFICATION

Par délibération n° 2020/54 du 03 juillet 2020, le conseil municipal a donné à Monsieur le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, pour la durée du mandat. En date du 29 juillet 2020, la Préfecture a fait part d'observations concernant ladite délibération qui doit être détaillée. La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2020/54 du 3 juillet 2020. Afin de permettre un allègement du fonctionnement administratif de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au Maire les délégations spéciales prévues en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. La désignation des

commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose que la liste suivante soit adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques qui en décidera. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les commissaires dont les noms suivent :

| | | | |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| ANTONINI Vanessa | BURLE Jacques | FAUCOUNEAU Georges | MATRAY Mickaël |
| BARET Gilbert | CANADAS Colette | GARCIA Serge | MENANT Stéphane |
| BLACHERE Frédéric | CANONI Anne-Claude | HEYDON Aurélie | MIRALLES Sylvain |
| BLANCHARD Maurice | CERCIELLO Rosa | JARD Bernadette | MONTOYA Grégory |
| BOU Jean-Luc | CHAISSAN Marine | LECONTE Liliane | PUT Anne-Marie |
| BOUSSADOUN Sami | CHENEZ Christian | MAILLET Chantal | SCHMIDT Julien |
| BOUSSUGE Serge | DURAND Brigitte | MARINO Martine | |

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE CADARACHE

Consécutivement au renouvellement de l'assemblée délibérante suite à l'élection municipale du 3 juillet 2020, il convient de désigner deux délégués au sein de la Commission Locale d'Information de Cadarache. Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote s'effectuera à bulletin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, désigne en vue de représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Information, 1 titulaire et 1 suppléant dont les noms suivent : **Titulaire : Jean-Luc BOU - Suppléant : Grégory MONTOYA.**

Contre : 0 – Abstentions : 2 : Véronique BAUDRY (Procuration à Monsieur Christian CHENEZ) – Christian CHENEZ – Pour : 21.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION (DLVA).

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, carte communale...) à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA),

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 2012.2275 bis du 16 novembre 2012 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA),

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012/103 du 18/12/2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2016/106 en date du 01/12/2016 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Considérant que la Communauté d'Agglomération DLVA créée après la publication de la loi ALUR n'est actuellement pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document dont est dotée la commune de Sainte-Tulle,

Considérant que la commune de Sainte-Tulle souhaite conserver la maîtrise de l'aménagement sur son territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA), donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

SIGNATURE DU DEUXIEME CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Canal de Manosque répond à de nombreux usages économiques, agronomiques, environnementaux et patrimoniaux,
- Considérant que le Contrat de Canal constitue un outil spécifique de gestion globale et de programmation financière,
- Considérant que l'Association Syndicale du Canal de Manosque a mené à terme un premier Contrat de Canal,
- Considérant que ce dernier a fait l'objet d'une évaluation finale qui s'avère très positive, avec notamment un degré de réalisation important des opérations et l'émergence d'une dynamique collective des acteurs du territoire autour de la gestion du canal,

- Considérant que le deuxième contrat de canal de Manosque a pour ambition de répondre aux enjeux de la recherche d'une meilleure efficacité des réseaux en réponse à une nécessaire adaptation au changement climatique et au développement économique du territoire,
 - Considérant que le territoire concerné a un intérêt de voir les opérations programmées dans ce deuxième Contrat de Canal de Manosque réalisées et les objectifs atteints,
 - Considérant que le deuxième Contrat de Canal de Manosque a été discuté avec l'ensemble des acteurs du territoire lors d'ateliers thématiques organisés les 24/11/2017 et 18/05/2018 et d'une réunion du Comité de Canal qui s'est tenue le 25/02/2019 et a tenu compte des observations transmises par les partenaires suite à deux consultations écrites au cours du premier trimestre 2020,
 - Considérant que la mise en œuvre du deuxième Contrat de Canal de Manosque s'établit sur une période de cinq ans, découpée en deux périodes, la première de 2020 à 2022 et la deuxième de 2023 à 2024,
 - Considérant que le montant global de la première période se porte à 10 163 359 € HT, répartis entre plusieurs maîtres d'ouvrage,
 - Vu le projet du contrat de canal de Manosque,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la version définitive du deuxième Contrat de Canal de Manosque, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous les documents qui y sont relatifs.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE STABILISATION DU CHAFFÈRE - PROTECTION DE LA PASSERELLE D'ACCÈS AU COLLÈGE

Les différentes crues survenues fin 2019 ont provoqué des dégâts sur les berges du Chaffère, cour d'eau principal traversant la commune de Sainte-Tulle. A cette occasion, la commune a été confrontée à une situation d'urgence en matière de sécurité pour les personnes et les biens. Trois zones de désordres ont été recensées et doivent faire l'objet de travaux de confortement et de stabilisation. Le secteur principal est l'érosion de berge qui affecte la rive gauche du torrent du Chaffère juste sous la passerelle piétonne d'entrée au collège de la commune.

Le montant total des travaux, tranche ferme + tranche conditionnelle et frais d'études s'élève à : **161 918,77 € HT soit 194 302,53 € TTC**. La dépense pouvant être retenue par le Conseil Départemental au titre des travaux d'urgence n'inclue que la partie de l'opération relative à la protection de la passerelle d'accès au collège (soit **125 500 € H.T** dont travaux et frais d'études), détaillée dans le tableau ci-dessous :

| BASE PROPOSITION ABRACHY | | Travaux Secteur amont Collège: TF | | Ventilation frais divers | | TOTAL GENERAL | Sub CD 30% | PROPOSITION OCTOBRE 2020 |
|--------------------------|--|-----------------------------------|-----------|--------------------------|------------|---------------|-------------|---------------------------------|
| Dont | Frais généraux dont Moe | 25 138 € | Soit | Ventilés | | | | |
| | Linéaire RG 50 m protection Passerelle | 99 970 € | 120 834 € | 75,07 % | 4 721,68 € | 125 555,95 € | 37 666,78 € | Retenu: 125 500€ * 30% =37 650€ |
| | Rampe+ Rive droite | 18 751 € | 23 024 € | 14,30 % | 899,69 € | 23 924,12 € | | |
| | | 143 859 € | 143 859 € | | | | | |
| | Travaux Secteur aval Gd jardins TC | 17 111 € | | 10,63 % | 668,63 € | 17 779,83 € | | |
| | TOTAL | 160 970 € | | | | | | |
| | Frais divers | | | | | | | |
| CSPS | | 1 250 € | | | | | | |
| Géotech | | 2 890 € | | | | | | |
| Topo | | 2 150 € | | | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire procéder aux travaux de confortement et de stabilisation des berges du Chaffère, dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :

| Dépenses* (préciser la nature des dépenses) | Montant HT (en euros) | Ressources | % | Montant HT (en euros) |
|--|--------------------------|--|-------|--------------------------|
| Travaux de confortement et de stabilisation des berges du chaffère : | | | | |
| - Frais d'études : | 21 410,00 € | Financeurs publics sollicités | | |
| - Tranche ferme : secteur collège | 124 167,57 € | | | |
| - Tranche conditionnelle : secteur aval | 16 341,20 € | | | |
| | | Etat | | |
| | | Région | | |
| | | Département * | 30 % | 37 650,00 € |
| | | Autres(s) – Fonds de concours DLVA 2020 | 30 % | 37 280,63 € |
| | | Autres(s) apport(s) à détailler | | |
| | | Autofinancement | | 86 988,14 € |
| Total | 161 918,77 € | Total | 100 % | 161 918,77 € |

* La dépense pouvant être retenue par le Conseil Départemental au titre des travaux d'urgence n'inclue que la partie de l'opération relative à la protection de la passerelle d'accès au collège, **soit 125 500,00 € H.T** (dont travaux et frais d'études).

- **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental de **37 650,00 euros HT** soit 30 % de la dépense retenue (Cf. tableau ci-dessus) au titre du fonds des travaux d'urgence 2020, et auprès de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon au titre du fonds de concours exceptionnel 2020 à son taux maximum, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2020, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA DLVA - TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE STABILISATION DU CHAFFÈRE -
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération n°2020/68 du 29 juillet 2020, la commune a sollicité une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération DLVA, au titre du Fonds de Concours 2020, afin de procéder aux travaux de confortement et de stabilisation des berges du Chaffère. Il s'avère que le plan de financement nécessite un réajustement se basant sur l'offre du candidat retenue pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessous et non sur l'étude réalisée en amont par le Maître d'œuvre. De plus, le Conseil Départemental est également sollicité au titre du fonds des travaux d'urgence. Il convient donc aujourd'hui de délibérer afin de prendre en compte le montant définitif des dépenses et le montant prévisionnel des recettes en ajustant le plan de financement du dossier adressé à la Communauté d'Agglomération DLVA.

Le montant total des travaux, tranche ferme + tranche conditionnelle et frais d'études s'élève à **161 918,77 € HT** soit **194 302,53 € TTC**. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/68 en date du 29 juillet 2020, décide de faire procéder aux travaux de confortement et de stabilisation des berges du chaffère, dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :

| Dépenses* (préciser la nature des dépenses) | Montant HT (en euros) | Ressources | % | Montant HT (en euros) |
|--|-----------------------------|---|--------------|--------------------------|
| Travaux de confortement et de stabilisation des berges du chaffère : | | | | |
| - Frais d'études : | 21 410,00 € | Financeurs publics sollicités | | |
| - Tranche ferme : secteur collège | 124 167,57 € | | | |
| - Tranche conditionnelle : secteur aval | 16 341,20 € | | | |
| | | Etat | | |
| | | Région | | |
| | | Département * | 30 % | 37 650,00 € |
| | | Autofinancement Commune après déduction de la participation financière du Département | | 124 268,77 € |
| | | Autres(s) – Fonds de concours DLVA 2020 | 30 % | 37 280,63 € |
| | | Autres(s) apport(s) à détailler | | |
| | | Autofinancement | | 86 988,14 € |
| Total | 161 918,77 € | Total | 100 % | 161 918,77 € |

* La dépense pouvant être retenue par le Conseil Départemental au titre des travaux d'urgence n'inclue que la partie de l'opération relative à la protection de la passerelle d'accès au collège, **soit 125 500 € H.T** (dont travaux et frais d'études).

- **Sollicite** une aide financière auprès de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon d'un montant de **37 280,63 € HT** soit 30 % de l'autofinancement de la Commune de Sainte-Tulle au titre du fonds de concours exceptionnel 2020 et auprès du Département au titre du fonds des travaux d'urgence 2020, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2020, charge Monsieur le Maire de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER PLUSIEURS AUTORISATIONS DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE CONCERNANT LES
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME 2020 à 2022.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la commune doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments. Ceux-ci seront exécutés selon un programme pluriannuel s'étalant de 2020 à 2022.

Programme 2020 - Coût prévisionnel des travaux selon études réalisées en 2020

- Espace socioculturel Gaston Vachier : 39 950.00 € HT soit 47 940.00 € TTC
- Cimetière : 8 750.00 € HT soit 10 500.00 € TTC
- Maison de la solidarité « Mario De Nadaï » : 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC
- Maison de l'enfance (crèche) : 5 990.00 € HT soit 7 188.00 € TTC
- Salle Multisports : 43 410.00 € HT soit 52 092.00 € TTC
- Stade Max Trouche : 56 220.00 € HT soit 67 464.00 € TTC

Soit un coût total de 158 120.00 € HT, 189 744.00 € TTC.

Prévisions 2021-2022 : Crèche annexe, Maison du Peuple « Ambroize-Croizat », École élémentaire Paul-Éluard, Cantine Paul-Éluard, École Max-Trouche, École maternelle Danielle-Casanova, École maternelle Langevin-Wallon, Cantine Langevin-Wallon, Hôtel de ville, Centre inter-âges Maurice Mollet, Gymnase municipal, Piscine Municipale, Parc des Sports Max-Trouche.

Ces projets nécessitent le dépôt de plusieurs autorisations de travaux. Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents d'urbanisme relatifs à la mise en accessibilité cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité (Ad'AP), dit que les dépenses définies préalablement pour l'année 2020, sont inscrites au budget de l'exercice en cours pour un montant de 158 120,00 € HT soit 189 744,00 €, donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette affaire.

Contre : 0 - 4 abstentions : Aïcha BRAHIM, Serge GARCIA, Patrick IELLI (Procuration à Serge GARCIA), Sylvain MIRALLES – Pour : 19.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Par délibération du Conseil Communautaire de la DLVA n° CC-4-07-20 du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer et de fixer chaque année le montant des compétences transférées à la Communauté.

A cet effet, chaque commune membre de la Communauté désigne un membre titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de la CLECT.

A la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la commune de Sainte-Tulle.

Monsieur le Maire propose Monsieur Mickaël MATRAY, titulaire, et Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, en suppléant pour représenter la commune dans ladite instance.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote s'effectue à bulletin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

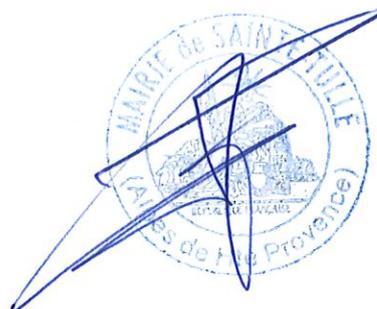
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Mickaël MATRAY en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Luc QUEIRAS en tant que délégué suppléant pour représenter la ville à la commission d'évaluation des charges transférées de la DLVA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 48.

Fait à Sainte-Tulle, le 25 septembre 2020

Le Maire,



Jean-Luc QUEIRAS.